



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 04/2024, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 11 mars 2024, relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la restauration du refuge de Champbabau suite à l'incendie survenu en avril 2023

Rapporteur : M. Imsand Cédric

Membres : Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE
M. Antonino DI PERRI SANTO

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 26 mars 2024 en présence de M. le Municipal Ludovic SHERIF. Nous le remercions d'avoir répondu à l'ensemble de nos questions.

En avril 2023, le refuge de Champbabau, un lieu prisé de rassemblement et de détente dans notre commune, a été gravement endommagé par un incendie. Les travaux de restauration du refuge ont pu être planifiés. Le coût total de la restauration s'élève à CHF 180'570.-, dont une grande partie sera couverte par l'établissement cantonal d'assurance. Toutefois, certains éléments des travaux de restauration sont considérés comme des améliorations par l'assurance et ne sont pas couverts par cette dernière.

Par conséquent, ces plus-values seront à la charge de la commune pour CHF 12'800.- TTC

A la charge de L'ECA	CHF 167'770.00
A la charge de la commune	CHF 12'800.00
Total :	CHF 180'570.00

Ces investissements contribuent à la longévité du refuge et assurent sa sécurité pour le public. Le refuge de Champbabau sert de point de rassemblement vital pour la communauté locale et les résidents et offre un espace de détente et de cohésion sociale.

Les améliorations apportées grâce aux coûts supplémentaires engagés, telles que l'équipement de la cuisine, le carrelage des toilettes et les mesures de protection contre le feu, sont essentielles pour la sécurité et l'utilisation à long terme du refuge.

La situation financière de la commune démontre que les coûts supplémentaires sont supportables.

AVIS DE LA COMMISSION

L'entier de la commission vous propose d'accepter le préavis No 04/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la restauration du refuge de Champbabau suite à l'incendie survenu en avril 2023.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 04/2024 de la Municipalité du 26 février 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC pour couvrir les frais liés à la reconstruction du refuge de Champbabau suite à l'incendie intervenu le 22 avril 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la restauration du refuge de Champbabau suite à l'incendie intervenu en avril 2023 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
4. de prendre acte que :
cet investissement sera couvert à hauteur de CHF 167'770.- par la subvention de l'ECA ;
le solde de CHF 12'800.- sera pris en charge par le compte de fonctionnement ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission

Le Rapporteur



Veytaux, le 26.04.2024